

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2022 SECTEUR ALIMENTATION

(pour les formations débutant à compter du 1er septembre 2022)

<b>FORMATIONS</b> Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 (sous réserve d'examen du programme par les services)	<b>Durée maximale</b> (par stagiaire et par an)	<b>Coût horaire maximum</b> (Hors TVA - non financée)	
		<b>Présentiel et distanciel</b> (avec formateur)	<b>Autres modalités</b> (cf.annexe)
<b>Technique</b>	54H	56 €	15 €
<b>Transverse* et gestion spécifique métiers</b> (*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)		25 €	
<b>STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)</b>			
<b>Permis BE, FIMO</b>	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de <b>600€</b> maximum		
<b>Formation obligatoire des taxis</b>	Forfait plafond maximum <b>300€</b>		
<b>VAE comprenant l'accompagnement, le dépôt du livret 2 et le passage devant le jury</b>	Prise en charge à titre subsidiaire ou complémentaire du CPF plafonnée à 24h dans la limite d'un coût horaire maximum de 50€ .		
<b>Bilan de compétences</b>	Prise en charge à titre subsidiaire ou complémentaire du CPF à hauteur de 20h minimum et dans la limite de 2000€ maximum une fois tous les 5 ans par stagiaire		
<b>MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours</b>	Forfait plafond maximum <b>6 000€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
<b>Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier.</b>	Prise en charge plafonnée à <b>5 000€</b> par action dans la limite d'un coût horaire maximum de <b>30€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
<b>Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)</b>	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de <b>30€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
<b>Formation diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : gestion d'entreprise transverse tout métier artisanal</b>	Prise en charge à hauteur de 300h minimum dans la limite de 7 500€ maximum		
<b>FRAIS ANNEXES</b>			
<b>PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR DE 200€ PAR AN ET PAR STAGIAIRE (transport, hébergement, restauration).</b> Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexe)			

## CRITERES ET PRIORITES DE FINANCEMENT 2022 SECTEUR ALIMENTATION (pour les formations débutant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action inférieure à 4 heures</li> <li>- Action en distanciel de plus de 12 stagiaires</li> <li>- Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)</li> <li>- Smartphone</li> <li>- Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...</li> </ul>	<b>PAS DE PRISE EN CHARGE</b>
-Hygiène, Evaluation des risques, Allergènes-Etiquetage	<b>Technique 8h maximum par intitulé de stage, par an et par stagiaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat,</li> <li>- A caractère économique/ santé.</li> </ul> </li> </ul>	<b>Examen en Commission technique</b>
Réseaux sociaux à visée professionnelle	Transverse 14h maximum
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
<p><b>Meilleur Ouvrier de France</b> : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours. Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours</p>	